

15850/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 février 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 février 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision des représentants des gouvernements des états membres portant
nomination de juges du Tribunal

E 13787



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} février 2019
(OR. fr)

15850/18

JUR 630
INST 508
COUR 43

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES
ÉTATS MEMBRES portant nomination de juges du Tribunal

DÉCISION (UE, Euratom) 2019/...
DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES

du ...

portant nomination de juges du Tribunal

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article
106 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les mandats de vingt-trois juges du Tribunal viennent à expiration le 31 août 2019. Il convient de procéder à des nominations pour pourvoir ces postes pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2025.
- (2) Les candidatures de M. Stéphane GERVASONI, M^{me} Mariyana KANCHEVA, M. Alexander KORNEZOV, M. Ulf ÖBERG, M^{me} Inga REINE et M. Fredrik SCHALIN ont été proposées en vue du renouvellement de leur mandat.
- (3) En outre, l'article 48 du protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne, tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil¹, prévoit que le Tribunal est formé de deux juges par État membre à partir du 1^{er} septembre 2019. L'article 2, point c), dudit règlement détermine la durée du mandat des neuf juges supplémentaires nommés à partir du 1^{er} septembre 2019 de manière à faire correspondre la fin de ce mandat avec les renouvellements partiels du Tribunal qui auront lieu le 1^{er} septembre 2022 et le 1^{er} septembre 2025.
- (4) Les candidatures de M^{me} Mirela STANCU et de M. Laurent TRUCHOT ont été proposées pour les postes de juges supplémentaires au Tribunal.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2015/2422 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne (JO L 341 du 24.12.2015, p. 14).

- (5) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de M. Stéphane GERVASONI, Mme Mariyana KANCHEVA, M. Alexander KORNEZOV, M. Ulf ÖBERG, Mme Inga REINE, M. Fredrik SCHALIN, M^{me} Mirela STANCU et de M. Laurent TRUCHOT à l'exercice des fonctions de juge au Tribunal,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Sont nommés juges du Tribunal pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2025:
 - M. Stéphane GERVASONI,
 - M^{me} Mariyana KANCHEVA,
 - M. Alexander KORNEZOV,
 - M. Ulf ÖBERG,
 - M^{me} Inga REINE,
 - M. Fredrik SCHALIN,
 - M. Laurent TRUCHOT.
2. M^{me} Mirela STANCU est nommée juge du Tribunal pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le....

Le président
